

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DU GROUPEMENT NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SEMENCES ET PLANTS (SEMAE)

L'organisation interprofessionnelle SEMAE a demandé une extension de l'accord relatif à son financement pour les campagnes 2022, 2023 et 2024. Cet accord, voté à l'unanimité le 5 octobre 2021 par le conseil d'administration de SEMAE, a pour objet de reconduire, sur une période triennale, les modalités de l'accord actuel portant notamment sur les cotisations volontaires obligatoires (CVO).

En application de l'article 164 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 4 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant 4 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : bssa.sdspv.dgal@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGAL, bureau des semences et des solutions alternatives (BSSA), sous-direction de la santé et de la protection des végétaux (SDSPV), 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15*

Pour le ministre et par délégation
Le Directeur général de l'alimentation
Bruno FERREIRA

Accord interprofessionnel relatif au financement des actions conduites par SEMAE pour les années 2022, 2023, 2024.

I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Budget Moyenne annuelle	Total sur 3 ans (2022, 2023, 2024)
	(millions euros)	
Connaissance de la production et des marchés (rubrique a)	0,30	0,90
Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union (rubrique c)	2,83	8,49
Protection de l'environnement (rubrique e)	0,35	1,05
Actions de promotion et de mise en valeur de la production (rubrique f)	6,02	18,06
Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques (rubrique g)	0,08	0,24
Etudes visant à améliorer la qualité des produits (rubrique i)	2,23	6,69
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement (rubrique j)	0,08	0,24
Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits (rubrique l)	31,14	93,42
TOTAL dépenses	43,03	129,09

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs	Budget 2022	Budget 2023
	(millions euros)	
CVO	41,23	41,23
Cotisations redevances autres produits	1,80	1,80
Total recettes	43,03	43,03